

Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Séance du 20 novembre 2025

L'an 2025 et le 20 novembre à 18h30 le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni au siège communautaire à Avesnes le Comte sur convocation du 13 novembre 2025.

Date de la convocation : 13 novembre 2025

Date d'affichage : 13 novembre 2025

Délibération N° 20-11-2025 / N°219

Etaient présents les membres en exercice : 80

Messieurs Marc Bourdel, Patrick Roblot, Pascal Mestan, Jean-Michel Desailly, Léon Bernard, Sébastien Bertout, Alexandre Hulot, Jacques Nick, Maurice Soyez, Thomas Bonnelle, Harold Tetu, André Michel, Hubert Morreel, Jean-Marc Cuvillier, Patrick Nepveu, Dominique Coppin, Patrick Zakrent, Christian Boucly, David Dubois, Hugues Legoux, Eric Poulain, Pascal Hemery, Jean-Michel Delannoy, Guy Vasseur, Philippe Carton, Luc Delaporte, Philippe Lefebvre, Romuald Delattre, Hubert Dingreville, Stéphane Locquet, Olivier Gallet, Michel Seroux, Jean-Pierre Marocchini, Pierre Barrois, Jean-Paul Hemery, Michel Accart, Dominique Verdel, Jean-Claude Jacquemelle, Jean-Michel Schulz, Yannick Barlet, Marc Degrendele, Raymond Lavigne, Philippe Duez, Denis Caillierez, Stéphane Gomès, Gérard Nicolle, Alain Debureaux, Arnaud Douchet, Christian Thilliez, Frédéric Plaquet, François Coquart, Jean-Louis Lebas, Edouard Hautecoeur, Akexandre Decry, Jean-François Varoqui, Joël Toursel, Jacques Thellier, André Bouchind'homme, Louis Lambert, Xavier Normand, Guillaume Lefebvre, Damien Bricout.

Mesdames Fabienne Kwiatkowski, Anne-Marie Dupuis, Sylvie Gabez, Marie-Angèle Lefetz, Béatrice Dausse, Monique Debeaumont, Sabine Surelle, Geneviève Meurice, Marie Bernard, Martine Gérard, Sylviane Evain, Sidonie Duriez, Murielle Roussel, Anne-Sophie Larivière, Magalie Jonard, Françoise Simon, Muriel Sergier, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 6

Membres ayant donné procuration : 10

Membres votants : 96

Absents : Alain Rose, Yves Petit, Christian Delambre, Pierre Cuvillier, Benoit François, Jean-Louis Cauvet, Ernest Auchart, Ludovic Degouve, Alain Traisnel, Jean-François Haultcoeur, Serge Leu, Magali Urbanac, Eric Caron, Henri Cuvillier, Jean Marie Bouet.

Absents suppléés : Lionel Cayet suppléé par Philippe Verret, Julien Bellengier suppléé par Michel Kwasebart, Freddy Balavoine suppléé par Claudine Victor, David Duchateau suppléé par Vincent Guisse, Sébastien Henquenet suppléé par Arnaud Delame, René Pruvost suppléé par Chantal Jacquemelle.

Absents excusés : Hubert Tassencourt, Patrick Dekeyser, Jean Bridel, Pierre Guillemant.

Absents ayant donné procuration : Jean-Marie Dufay ayant donné procuration à Murielle Roussel, Florence Dambreville procuration à Jacques Nick, Michel Petit ayant donné procuration à Marie Bernard, Vincent Lacroix ayant donné procuration à Jean-Paul Hémery, Arnaud Ricq ayant donné procuration à Béatrice Dausse, Nicolas Capron ayant donné procuration à Olivier Gallet, Roland Descamps ayant donné procuration à Sylviane Evain, Yves Lieppe ayant donné procuration à Stéphane Locquet, Chantal Dufresne ayant donné procuration à Alain Debureaux, Philippe Vanderbeken ayant donné procuration à Denis Caillierez.

Secrétaire de séance : Martine Gérard

Titre de la délibération : Action sociale

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 490 du 13 septembre 2018 relative à l'action sociale,

Vu la délibération n° 15 du 16 janvier 2020 relative à l'adhésion au CNAS,

Vu la délibération n° 193 du 16 décembre 2021 relative à la PSC,

Vu la délibération n° 220 du 14 décembre 2023 relative à la modification du montant des tickets restaurant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 31 octobre 2025,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'article L. 731-4 du code général de la fonction publique pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents.

Il s'agit d'une obligation légale et d'une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales qui doit figurer dans le budget.

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, et à les aider à faire face à des situations difficiles.

Dans ce cadre, des prestations d'action sociale individuelles ou collectives peuvent être octroyées ; ces prestations présentent les caractéristiques suivantes :

- le bénéficiaire doit participer, hormis dispositions spécifiques à certaines prestations, à la dépense engagée. Cette participation doit tenir compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale.
- elles ne constituent pas un élément de la rémunération, et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer le type d'actions à mener et le montant des dépenses à engager pour les prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

La gestion des prestations peut être assurée :

- par les collectivités locales et établissements publics territoriaux,
- pour tout ou partie et à titre exclusif, par des organismes à but non lucratif ou des associations nationales ou locales type loi de 1901.

Considérant la nécessité de modifier la délibération n° 490,

Monsieur le Président propose :

- de modifier le point suivant :
- l'adhésion au CNAS après 1 mois et demi de présence dans l'établissement.
- de supprimer les points suivants :
- une carte cadeau de 100 euros (agents titulaires et stagiaires à temps complet ou réalisant un temps/une quotité de travail supérieur ou égal à 50 % d'un temps complet de la Communauté de Communes) à l'occasion des fêtes de fin d'année, des mariages, des pacs ou des naissances ;
- une carte cadeau de 100 euros à l'occasion des fêtes de fin d'année, des mariages, des pacs ou des naissances (agents contractuels de droit public et privé à temps complet ou réalisant un temps/une quotité de travail supérieur ou égal à 50 % d'un temps complet et ayant une ancienneté de plus de six mois à la date de survenance de l'événement) ;
- une carte cadeau de 50 euros à l'occasion des fêtes de fin d'année (pour les stagiaires, ... présents dans la structure à cette époque de l'année).

Suite à l'avis favorable du Bureau en date du 12 novembre 2025, le conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'accepter et d'entériner les modifications proposées par le Président,
- que les modalités définies ci-dessous prendront effet à compter du 21 novembre 2025 :
 - l'attribution de tickets restaurant (les agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et privé) si le repas est compris dans l'horaire de travail journalier et qu'ils ne bénéficient pas d'une cantine ou d'une salle de restauration (les salariés absents (congés annuels, maladie...) ne bénéficient pas des titres-restaurant pour les jours d'absence) ;
 - une participation aux frais engagés pour une mutuelle labellisée à hauteur de 15 euros brut et par mois ;
 - une participation au financement des cotisations pour le volet Prévoyance (prévoyance complémentaire conventionnée) à hauteur de 7 euros brut par mois ;
 - la gratuité de la partie accueil des centres de loisirs sans hébergement, les repas étant facturés ;
 - la gratuité des activités sportives mises en place par la Communauté de Communes, ainsi que pour leurs conjoint et enfants,
 - l'adhésion au CNAS après 1 mois et demi de présence dans l'établissement,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 11/12/2025 et publication ou notification du 11/12/2025

